

Département des Côtes d'Armor

Commune de BROONS



**Procès-verbal du Conseil Municipal
du lundi 16 janvier 2023**

Sommaire

16/01/23 - 1 - Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 06 décembre 2022

16/01/23 - 2 – Affaires financières – Autorisation d’engagement des premières dépenses d’investissement 2023.

16/01/23 - 2 – Affaires financières – Engagement à garantir le contrat de prêt de l’ESH Les Foyers auprès de la Banque des Territoires.

16/01/23 - 4 - Cession des parcelles cadastrées section AB numéros 345 et 354 à Mme ROUAULT – rue de la gare : ajout du tiers indivis de la parcelle AB 348 (entrée Badouard) à la cession.

16/01/23 - 5 – Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

16/01/23 - 6 – Ressources Humaines – Mandatement du CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d’assurance statutaire.

16/01/23 - 7 – Affaires périscolaires – Adoption du règlement intérieur des services périscolaires.

16/01/23 - 8 – Informations Diverses – Présentation du rapport d’activités annuel de Dinan Agglomération - année 2021

16/01/23 - 9 – Informations Diverses – Avis sur la fixation de l’indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs pour 2021.

16/01/23 – 10 - Questions diverses

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROONS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Lundi 16 janvier 2023

Le lundi seize janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broons, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, Mme Céline ENGEL, M. Quentin RENAULT, Mme Gwenola BERHAULT, Mme Martine BARBÉ, M. Claude ERMEL, Mme Annie GUILLARD, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Christelle HAGUET, Mme Elise LECHEVESTRIER, Mme Christianne MACÉ, Mme Nathalie MAUDEZ, M. Pascal MIRIEL, M. Pierre RAMARÉ, M. Patrick RODIER, M. Xavier ROY, Mme Sophie VILSALMON.

Absent : M. Roger HERVÉ

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Valérie BOTREL est élue secrétaire de séance.

16/01/23 - 1 - Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 06 décembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur RENAULT fait remarquer que le nom du commandant de la compagnie de Gendarmerie de Dinan, Lieutenant – Colonel KERGORLAY, est mal orthographié page 13.

En l'absence d'observation supplémentaire, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

16/01/23 - 2 – Affaires financières – Autorisation d'engagement des premières dépenses d'investissement 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

En application de l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,

engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget principal de la commune prévoyait, en 2022, un montant de dépenses d'investissement s'élevant à 2 467 366.05 €. Le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 est donc égal à 616 841, 51 €.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits suivants :

N°	Opérations	Chapitre d'imputation	Montant en euros
	Immobilisations incorporelles – logiciels (administratif + services techniques)	20	10 000,00 €
102	Acquisitions foncières	21	170 000,00 €
103	Acquisition de matériels	21	5 000,00 €
104	Travaux sur divers bâtiments	21	10 000,00 €
108	Ecole élémentaire publique	21	5 000,00 €
		23	5 000,00 €
11	Gymnase du Chalet	23	20 000,00 €
14	Voirie Communale	204	40 000,00 €
		21	25 000,00 €
		23	15 000,00 €
15	Voirie Rurale	21	40 000,00 €
20	Ecole maternelle publique	21	10 000,00 €
27	Zone de la Planchette	21	5 000,00 €
30	Aménagement du centre bourg	204	15 000,00 €
		21	25 000,00 €
45	Aménagement poste-trésorerie	21	5 000,00 €
46	Aménagement du cimetière	23	110 000,00 €
48	Rénovation de l'église	23	5 000,00 €
56	Atelier technique communal	23	20 000,00 €
57	Garderie Périscolaire	21	5 000,00 €
65	Mise en accessibilité de la Mairie	21	
		23	
66	Complexes sportifs	21	25 000,00 €
		23	
67	Complexe immobilier de l'ancien collège	23	30 000,00 €
68	Salle des fêtes	21	5 000,00 €
70	Démolition de poulaillers rue du Vieux Chemin	21	5 000,00 €
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL		610 000,00 €

Monsieur KERRIEN précise que les montants indiqués dans le tableau le sont à titre indicatif. Il ne s'agit que de prévisions à chaque chapitre, en fonction des opérations réalisées entre fin 2022 et début 2023 et qui pourraient faire l'objet d'une facturation avant le vote du budget.

Monsieur RAMARÉ se demande si ces crédits seront suffisants.

Monsieur le Maire répond que oui, le budget sera voté avant que de nouveaux travaux ne soient validés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits tels que présentés ci-dessus.

16/01/23 - 3 – Affaires financières – Engagement à garantir le contrat de prêt de l'ESH Les Foyers auprès de la Banque des Territoires.

Annule et remplace la délibération n° 08/03/22-10

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Monsieur KERRIEN rappelle que la délibération avait été votée, mais qu'elle n'était pas conforme au modèle transmis par la Banque des Territoires.

Il rappelle les conditions qui doivent être respectées pour que la commune puisse se porter caution :

- La somme des annuités de la dette communale et des dettes garanties, majorée du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, doit être inférieure à 50% des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) au vu du Compte Administratif 2022,
- La somme des annuités garanties pour un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, doit être inférieure à 10 % du total des annuités susceptibles d'être garanties au vu du Compte Administratif 2021 :

Ces deux conditions sont respectées.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de Prêt n° 130970 en annexe, signé entre : SA D'HLM LES FOYERS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt général pour la commune de permettre à la structure de poursuivre et de faire perdurer ses activités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 546 627,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°130970 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 273 313,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

16/01/23 - 4 - Cession des parcelles cadastrées section AB numéros 345 et 354 à Mme ROUAULT – rue de la gare : ajout du tiers indivis de la parcelle AB 348 (entrée Badouard) à la cession.

Annule et remplace la délibération n° 05/07/22-7

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait réceptionné le 29 juin dernier une offre d'achat de Madame Anne ROUAULT, audioprothésiste, des parcelles cadastrées section AB numéros 345 et 354, sises rue de la Gare, d'une surface totale de 1 087 m².

Le prix de 45 € par m² a été fixé par délibération lors du Conseil Municipal du 08 mars 2022.

Il précise que la commune est également propriétaire du tiers indivis de la parcelle AB 348 (chemin d'accès qui constitue une indivision forcée entre tous les propriétaires voisins) et que cette parcelle doit être ajoutée à la cession pour qu'elle puisse être réalisée.



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de la cession des parcelles cadastrées section AB numéros 345 et 354, sises rue de la Gare au profit de Madame Anne ROUAULT, au prix de 49 000 €, soit 45 € par m², hors frais d'actes notariés.
- **PREND ACTE** de la cession du tiers indivis de la parcelle AB 348 sans qu'elle ne rentre en compte dans le prix de vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire ou Monsieur KERRIEN, adjoint délégué.

16/01/23 - 5 – Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire présente les modifications nécessaires à apporter au tableau des effectifs pour le maintien du bon fonctionnement des services.

Le départ à la retraite d'un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe entraîne la vacance du poste au tableau des effectifs.

Ce poste est désormais occupé par un agent administratif en CDI, à défaut d'avoir réceptionné des candidatures d'agents titulaires correspondant au profil recherché.

Un agent d'animation, en CDD depuis le 1^{er} août 2020, a exprimé son souhait d'être titularisé. Pour ce faire, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation titulaire.

Le poste de DGS, précédemment occupé par un agent non titulaire, est pourvu par un agent titulaire du grade d'attaché territorial et détaché sur cet emploi fonctionnel, depuis le 3 janvier 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression de poste ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

➤ DÉCIDE

1. de la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial (catégorie C), à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est égale à 27h ;
2. de la création d'un poste d'adjoint administratif en CDI, à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est égale à 35h ;
3. d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
4. de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

16/01/23 - 6 – Ressources Humaines – Mandatement du CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire.

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Broons, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à celle effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...);

CONSIDÉRANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.
- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024.

16/01/23 - 7 – Affaires périscolaires – Adoption du règlement intérieur des services périscolaires.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gwenola BERHAULT, adjointe à la vie scolaire et périscolaire.

Elle présente les modifications apportées au règlement intérieur.

Elle précise que ce sujet a été traité par les membres de la commission « Affaires scolaires ».

Monsieur ERMEL demande s'il est communiqué aux parents.

Madame BERHAULT précise qu'il le sera dès lors qu'il sera adopté par le Conseil Municipal.

Monsieur GOUVARY indique qu'il faudrait faire signer ce document par les parents.

Il lui est répondu qu'il sera signé par les parents lors la rentrée scolaire 2023-2024.

Monsieur RODIER souhaiterait revoir la rédaction de l'article 7 « discipline et sanction »

Le blâme étant une sanction administrative, il ne semble pas applicable dans le cadre de ce règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose de ne pas statuer ce soir sur le règlement afin que tous les conseillers en prennent bien connaissance avant le prochain conseil.

16/01/23 - 8 – Informations Diverses – Présentation du rapport d'activités annuel de Dinan Agglomération - année 2021

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leurs collectivités, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Monsieur le Maire rappelle que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2021 et qu'il a été transmis avec la convocation.

Monsieur le Maire s'assure que les conseillers ont bien pris connaissance du rapport. Il rappelle certains éléments présentés dans le rapport et note l'intérêt de communiquer ces éléments aux communes.

Monsieur RENAULT ajoute que la commune de Beaussais-sur-Mer a rejoint Dinan Agglomération au 1^{er} janvier 2023. Dinan Agglomération compte désormais 65 communes et son conseil communautaire sera prochainement constitué de 97 conseillers communautaires.

VU Le Code Général des collectivités territoriales,

et

CONSIDÉRANT l'ensemble de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2021 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

16/01/23 - 9 – Informations Diverses – Avis sur la fixation de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs pour 2021.

Après avoir consulté le Conseil Départemental de l'éducation nationale le 24 novembre 2022, la Préfecture des Côtes-d'Armor informe la Ville que le barème de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction est maintenu pour l'année 2021, à savoir :

- 1- 2 213 € le montant de l'IRL revenant aux instituteurs célibataires,
- 2- 2 765 € le montant de l'IRL revenant aux instituteurs mariés ou célibataires avec enfant(s) à charge.

Monsieur le Maire précise que, seul un instituteur continue de bénéficier de ce dispositif.

Les instituteurs ayant été progressivement remplacés par les professeurs des écoles, ne bénéficient plus des mêmes compensations.

Monsieur le Maire précise que l'état verse directement l'indemnité aux agents concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du barème de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs

16/01/23 – 10 - Questions diverses

→ Présentation scénarios d'aménagement de la rue de la gare – entrée de Ville

Monsieur le Maire rappelle que la commission travaux élargie s'est réunie jeudi dernier pour traiter le sujet.

Il rappelle que le projet global est bien avancé, même s'il reste des modifications non substantielles à apporter. Le scénario de Chaussée à Voie Centrale Banalisée avait été élué. Les aménagements identiques existants sur le territoire n'apportant pas satisfaction.

Le futur aménagement de la rue a notamment été déterminé par la configuration de la voie, sa largeur limitant les aménagements envisageables.

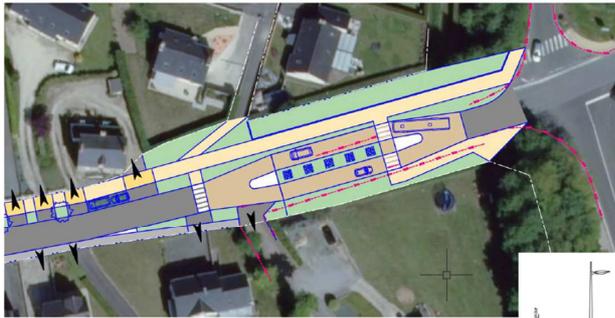
Les esquisses réalisées par le bureau d'études SETUR seront transmises à tous les conseillers.

Il reste désormais à définir l'aménagement retenu pour l'entrée de la ville afin que le Bureau d'Etude puisse travailler à l'élaboration de l'Avant-Projet.

Un choix doit être fait entre deux propositions d'aménagement : l'entrée d'agglomération en chicane avec un îlot central ou l'entrée d'agglomération avec un traitement de voirie.

B – ESQUISSES

Entrée d'agglomération en chicane avec îlot central



Ce principe permet de modifier assez radicalement l'entrée en profitant de l'espace disponible en partie Nord. L'îlot central de faible largeur, peu favorable aux plantations arborées, se voit structuré par des modules en treillage métallique investis par des plantes grimpantes. Ces sculptures végétales positionnées quasiment dans l'axe de la voirie actuelle permettent d'interrompre efficacement la perspective en entrée d'agglomération.

AVANTAGES : Efficacité pour réduire la vitesse en marquant l'entrée d'agglomération. Traversée de la liaison douce sécurisée possible en 2 temps.

INCONVENIENTS : Nécessité de construire un soutènement en partie nord (financier) mais contribuant à structurer l'entrée.



Ville de BRÛONS (22)
Aménagement de la rue de la Gare – RD793

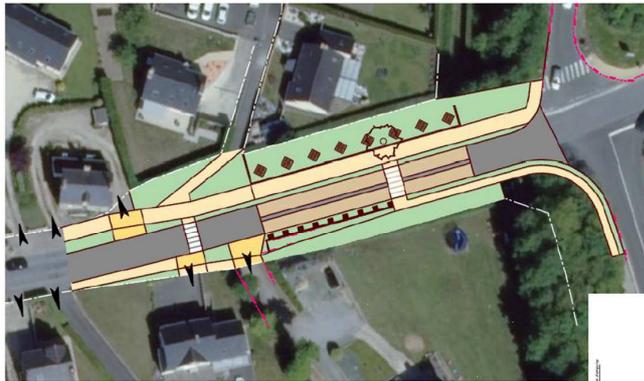
SETUR

AR 15101/FL-LL
Novembre 2022

36

B – ESQUISSES

Entrée d'agglomération avec traitement de voirie



Cet aménagement se limite à un marquage au sol spécifique encadré par du mobilier constitué de treilles végétalisées. Probablement moins coûteux, ce principe se révélera vraisemblablement moins efficace pour diminuer la vitesse et marquer l'entrée d'agglomération. Le marquage central pourrait se voir légèrement élargi et traité en plate bande végétalisée de faible hauteur au vu de l'espace encore disponible au Nord.

AVANTAGES : Simplicité d'aménagement en coût et en réalisation.

INCONVENIENTS : Nécessité de construire un soutènement en partie Nord et Sud (financier) mais contribuant à structurer l'entrée.



Ville de BRÛONS (22)
Aménagement de la rue de la Gare – RD793

SETUR

AR 15101/FL-LL
Novembre 2022

38

Les élus s'accordent tous sur le fait que le nouvel aménagement devra faire ralentir les automobilistes, et notamment ceux venant de Dinan, afin de sécuriser tous les usagers de la voirie quel que soit le scénario retenu.

Monsieur RODIER indique sa préférence pour le scénario avec un ilot, qui présente, selon lui, un vrai changement dans le paysage et indique l'entrée de la Ville.
La longueur de l'ilot pourrait être réduite s'il est gênant pour les girations et la visibilité.

Monsieur GOUVARY rappelle le manque de visibilité au « stop », à la sortie de la 4 voies en provenance de Saint-Brieuc.
Plusieurs élus partagent son avis et souhaiteraient pouvoir profiter des travaux prévus pour que le département modifie cet aménagement.

L'option d'un giratoire est abordée. La question de sa faisabilité pourrait être posée au Département.

Madame BARBÉ émet l'idée que les « stop » pourraient être installés sur les axes principaux. Cette expérimentation a déjà été réalisée dans d'autres villes.

Des places de stationnement pourraient être intégrées au projet d'aménagement pour permettre aux visiteurs de s'arrêter et de consulter des informations avant d'entrer dans la ville.
Cependant, il faudra rester vigilant au fait que ces places ne soient pas utilisées par des voitures tampon et privilégier un marquage en zone bleue.
Monsieur GOUVARY ajoute qu'il serait préférable d'éloigner ces places du carrefour pour éviter tout accrochage.

En conclusion, faute d'éléments assez précis, aucun scénario ne semble convenir à la majorité. Il sera demandé au cabinet SETUR de fournir des esquisses complémentaires permettant de mieux visualiser les aménagements proposés.

→ Monsieur RAMARÉ fait part du souhait d'un riverain habitant impasse Jacques Brel d'installer un portail. Des défauts d'alignement compliquent cette implantation. Monsieur le Maire indique que le sujet devra être traité sur place afin qu'une solution soit trouvée.

→ Monsieur ROY indique la présence d'un nid de poule dangereux, notamment pour les cyclistes et les motards, rue de Launay. Monsieur le Maire indique aux conseillers d'informer les services municipaux dès qu'ils ont connaissance de ces gênes afin que le dossier soit traité rapidement.

→ Monsieur RENAULT indique qu'un commerce a été cambriolé dans la zone d'activités du Pilaga et que l'installation d'un dispositif de vidéo surveillance serait appréciée dans cette zone, au carrefour de la rue du Lattay et de la route de Rennes.
Monsieur le Maire précise que Dinan Agglomération ne souhaite pas participer à la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance dans les zones d'activités, estimant que de nombreuses entreprises sont déjà équipées de systèmes de sécurité.

→ En vue d'amorcer le travail de préparation budgétaire, Monsieur KERRIEN présente un comparatif des capacités d'investissement des communes de Dinan Agglomération retenues dans le dispositif « Petites Villes de Demain ».

Pour faire suite à cette présentation, une réunion est fixée le 27 janvier 2023 pour travailler à l'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissement.

→ Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 7 février 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée